

Avis de consultation Projet QC-2021-02

Mars 2021

Avis est donné

- Aux entités inscrites au Registre des entités visées;
- À la North American Electric Reliability Corporation, inc. (NERC);
- Au Northeast Power Coordinating Council, inc. (NPCC);
- Aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC;
- À la Régie de l'énergie du Québec (la « Régie »).

Période de consultation : du 12 mars au 26 mars 2021.

Objectif de la consultation

Conformément au processus établi par la décision [D-2011-139](#) de la Régie, le Coordonnateur de la fiabilité du Québec (le « Coordonnateur ») sollicite les commentaires des entités visées et des parties prenantes sur la norme suivante en vue de son éventuelle adoption par la Régie :

- Norme CIP 012 1 – Cybersécurité – Communications entre centres de contrôle

Le Coordonnateur demande aux entités visées de se prononcer sur la pertinence et les impacts de la norme de fiabilité à adopter. À cet effet, veuillez utiliser le formulaire de commentaire associé à la présente consultation sur le site Web du Coordonnateur de la fiabilité, à la page Consultation publique des entités (<http://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/consultation.html>). Veuillez prendre soin d'indiquer clairement sur quelle section portent vos commentaires.

Vous pouvez également transmettre vos questions et commentaires par courriel à fiabilite@hydro.qc.ca.

Documents

- Norme et annexe QC proposées ;
- Sommaire de la norme à adopter, y compris une évaluation préliminaire de la pertinence et de l'impact de chacune.